



Berne, le 29 janvier 2025

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Loi fédérale sur les opérations spatiales (LOS): ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du gouvernement,

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de loi fédérale sur les opérations spatiales.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **6 mai 2025**.

Par décision du 16 février 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'élaborer, en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Département fédéral des finances (DFF), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), un projet soumis à la consultation visant à mettre en œuvre les traités des Nations Unies relatifs à l'espace ratifiés par la Suisse. La loi en question doit régir l'autorisation et la surveillance des opérations spatiales, qui concernent en particulier l'exploitation de satellites, régler les questions de responsabilité en la matière et assurer la création d'un registre national des objets spatiaux. L'avant-projet de cette nouvelle loi fédérale sur les opérations spatiales fait l'objet de la présente procédure de consultation.

La Politique spatiale 2023, adoptée par le Conseil fédéral le 19 avril 2023, constitue l'épine dorsale de la loi fédérale proposée: le Conseil fédéral y a déterminé que le cadre juridique national doit fixer des règles claires et créer ainsi une sécurité juridique pour la Confédération ainsi que pour les milieux économiques et scientifiques. Ce cadre doit également contribuer au maintien et à la promotion de l'attrait de la place économique suisse ainsi qu'à la compétitivité du secteur spatial suisse. En outre, l'aspect de la viabilité des opérations spatiales doit être pris en compte dans le but d'éviter la formation de débris dans l'espace et de préserver l'accès à l'espace à long terme et son utilisation pacifique pour les générations futures. Le projet doit également intégrer des considérations relevant de la politique sécuritaire de la Suisse en lien avec l'ex-



exploitation de satellites. Il s'agit enfin de continuer à améliorer les conditions nécessaires pour que la Confédération puisse elle aussi mener des opérations spatiales à l'avenir.

Plus de 40 États signataires des traités de l'ONU relatifs à l'espace disposent à ce jour d'une législation nationale en la matière. En Suisse aussi, une réglementation des aspects spécifiques des activités spatiales est nécessaire et souhaitable. La notion d'« opération spatiale » est à prendre ici au sens étroit : le projet d'acte n'a pas pour objet de régler toutes formes d'activités spatiales imaginables (recherche, communication, observation de la Terre, etc.). Concrètement, la réglementation proposée se limite à l'exploitation, au pilotage et au contrôle de satellites. La nouvelle tâche fédérale doit être assumée par une autorité d'autorisation et de surveillance aussi légère et efficiente que possible. La promulgation d'une loi sur les opérations spatiales doit offrir un cadre légal favorable pour les entreprises actives dans le domaine spatial ainsi que pour la Confédération et renforcer par là-même l'attrait de la place économique suisse dans ce secteur en forte croissance à l'échelle mondiale.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet et sur les précisions apportées dans le rapport explicatif correspondant.

Le dossier de la consultation est disponible à l'adresse suivante:  
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

[space@sbfi.admin.ch](mailto:space@sbfi.admin.ch)

Nous vous prions également de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées des personnes responsables à qui nous adresser en cas de question sur votre prise de position.

Mme Catherine Kropf (tél. 058 481 09 96) et Mme Rahel Gresch (tél. 058 462 61 14) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre intérêt et de votre précieuse contribution à ce projet, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Guy Parmelin  
Conseiller fédéral